



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL - TARIF SOLIDAIRE

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-250

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville s'engage à promouvoir la démocratisation culturelle en facilitant l'accès de chacun et de chaque groupe à la culture,

Considérant que la Direction de la Culture et du Patrimoine de Vitrolles place l'innovation culturelle et la diversité d'expression au cœur de son projet, en vue de construire des projets durables et inclusifs en lien avec des partenaires sociaux et médico-sociaux.

Considérant que les conditions générales de ce partenariat incluent la présentation de la saison culturelle aux acteurs sociaux au début de chaque année, la construction de parcours culturels spécifiques pour les bénéficiaires des partenaires, et la proposition d'ateliers dans les locaux des partenaires ou dans les lieux culturels de la Ville en fonction de la programmation,

Considérant que dans le cadre des sorties organisées par les partenaires, les bénéficiaires auront accès à un tarif solidaire fixé à 2 €, voté en Conseil Municipal, et qu'une invitation pour la personne encadrant le groupe sera offerte dans la limite des places disponibles,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable chaque année par accord express,

Considérant que les parties sont tenues de souscrire à des assurances couvrant les lieux, les personnels, et les matériels employés dans le cadre des activités prévues par le partenariat, la Ville étant responsable de l'assurance générale du lieu, et le partenaire de l'assurance de ses personnels et biens,

Considérant que les parties conviennent de réaliser un bilan annuel de cette collaboration afin de mesurer les impacts et les progrès réalisés pour renforcer l'accessibilité culturelle sur le territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Ville et les structures sociales et médico-sociales de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION CADRE PARTENARIAT CULTUREL TARIF SOLIDAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Vitrolles,

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire de Vitrolles,

N° de SIRET : 211 301 171 000 16 Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

N° licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-003814/PLATESV-R-2022-003807/PLATESV-R-2022-003809/PLATESV-R-2022-003806/PLATESV-R-2022-003817.

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Téléphone : 04.42.02.46.50

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée « **La Ville** »,

d'une part,

Et

Le partenaire

Représentée par M.....,

N° de SIRET :

Code APE :

N° TVA Intracommunautaire : FR

Siège Social :

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommée « **Le partenaire** »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa mission de démocratisation culturelle, la Ville œuvre pour rendre la Culture accessible à tous, y compris aux publics éloignés de l'offre culturelle traditionnelle.

La Ville établit des partenariats avec des structures sociales et médico-sociales locales pour soutenir des actions inclusives et favoriser l'intégration de chacun par la culture.

Les parties s'accordent sur les termes de la présente convention dans les articles ci-dessous.

Article 1 – Objet

La présente convention vise à développer un partenariat durable entre la Ville et le Partenaire pour faciliter l'accès à la Culture pour des publics diversifiés. Ce partenariat repose sur la création d'actions culturelles inclusives, en lien avec les structures sociales et médico-sociales.

Article 2 – Objectifs du Partenariat

- Promouvoir l'accès équitable à la culture pour tous les publics.
- Valoriser la création artistique et garantir une diversité d'expression.
- Favoriser un espace de dialogue démocratique par le biais d'initiatives artistiques variées.

Article 3 – Conditions générales d'organisation

Les actions prévues dans ce partenariat sont les suivantes :

- Présentation de la saison culturelle aux partenaires sociaux en début d'année.
- Création de parcours culturels adaptés aux publics des structures partenaires.
- Organisation d'ateliers au sein des locaux du Partenaire ou dans les lieux culturels de la Ville, en lien avec la programmation artistique.
- Accès au tarif solidaire de 2 € pour les bénéficiaires dans le cadre des sorties culturelles organisées, accompagné d'une invitation pour l'encadrant du groupe, sous réserve de disponibilité.

Le tarif solidaire est réservé aux sorties organisées par le Partenaire en présence d'un encadrant.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelable de manière expresse chaque année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Assurances

La Ville garantit l'assurance générale des lieux d'accueil. Le Partenaire est responsable de l'assurance couvrant son personnel, les biens, matériels et objets utilisés dans le cadre des actions menées dans le partenariat.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention, chacune des parties pourra procéder à la résiliation de celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Suivi et évaluation

Les parties s'engagent à établir un bilan annuel afin d'évaluer les résultats de cette action commune et de l'ajuster en fonction des besoins et des évolutions observées.

Fait à Vitrolles, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le partenaire.....,

**Pour la Ville,
Par délégation
Jin NERSESSIAN
Elue déléguée à la Programmation
Culturelle**